

COMMUNE DE NIVILLAC
Arrondissement de Vannes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil quinze

Le six juillet

Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,

S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie

Sous la présidence de Monsieur GUIHARD Alain, Maire

Date de convocation du conseil municipal : le 29 juin 2015

Conseillers en exercice : 27 Conseillers présents : 24 Votants : 26

PRESENTS: Mme AMELINE Yolande- Mme BOMPOIL Jocelyne- M. BOUSSEAU Yannick- M. BRIAND Jean-Yves- M. BUSSLER-MUELA Patrick- M. CHATAL Jean-Paul- M. CHESNIN Nicolas- M. DAVID Gérard- M. DAVID Guy- Mme DENIGOT Béatrice- Mme DESMOTS Isabelle- M. FREOUR Jean-Claude- Mme GERARD-KNIGHT Marie-Noëlle- Mme GICQUIAUX Cécile- Mme GRUEL Nathalie- M. GUIHARD Alain- Mme HUGUET Evelyne- Mme LEVRAUD Françoise- M. LORJOUX Laurent- Mme PERRAUD Chantal- Mme PERRONNEAU Claire-Lise- Mme PHILIPPE Jocelyne- M. PRAT Pierre- M. SEIGNARD Jérôme

ABSENTS EXCUSÉS : M. BOCENO Julien- M. OILLIC Jean-Paul- Mme PANHELLEUX Françoise

POUVOIRS : M. BOCENO Julien à M. LORJOUX Laurent- M. OILLIC Jean-Paul à M. FREOUR Jean-Claude

Secrétaire de séance : M. SEIGNARD Jérôme

Délibération n°2015D60: Participations aux frais de cantine
de l'école Saint Michel de La Roche Bernard

Comme l'an passé, l'OGEC de l'école primaire privée « Saint Michel » de la Roche-Bernard sollicite une subvention de la commune de Nivillac pour financer les frais de repas de cantine supportés par lui pour les enfants de Nivillac.

Le montant sollicité du reste à charge s'élève à 103,29 € par élève étant précisé que 23 élèves de NIVILLAC sont concernés ce qui représente un total de 2 375,67 euros.

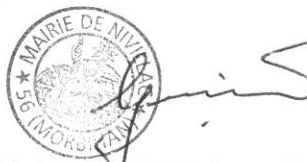
L'assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur cette demande.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

- **Décide, dans un souci d'équité, d'apporter une contribution de 103,29 € par enfant de Nivillac déjeunant à la cantine de l'école Saint Michel sur la base de la liste établie par l'école soit une participation totale de 2375,67 € pour 23 élèves.**

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Alain GUIHARD



Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.